

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le 22 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier BROS, 1^{er} adjoint pour le maire empêché.

Date de la convocation : 18 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Céline FARRÉ, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Nicolas WISNIEWSKI, Sophie BERETTA, Arnaud SAUVAIRE, Anaïs CASIMIR-DURAND, Tony LAUVERGNE, Raphael MATHEVET, Françoise BIAGINI, Lionel CABROLIER, Françoise BOUZANQUET.

Absents : Stéphanie MELLAREDE
Alain TROCHARD
Gilles DUTRONC

Secrétaires de séance : Nathalie CUOZZO

Assesseurs : Nicolas WISNIEWSKI et Lionel CABROLIER

À L'ORDRE DU JOUR

- **Installation du Conseil municipal**

Monsieur Didier BROS, 1^{er} adjoint pour le maire empêché déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil municipal élus lors des élections municipales du 22 mars 2026

Le Conseil municipal est ainsi constitué.

- **Election du Maire**

La présidence de l'assemblée est assurée par la doyenne d'âge, Madame Françoise BIAGINI, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal désigne Madame Nathalie CUOZZO en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas WISNIEWSKI et Monsieur Lionel CABROLIER sont désignés assesseurs.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 12
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Madame Céline FARRÉ : **12 voix**

Madame Céline FARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions

- **Détermination du nombre d'adjoints à élire et Election des adjoints**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à trois le nombre des adjoints au Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Après dépouillement des votes, et compte tenu de 12 suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint : Didier BROS ;

2^{ème} Adjointe : Nathalie CUOZZO ;

3^{ème} Adjoint : Nicolas WISNIEWSKI.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Lecture de la Charte de l'Élu local**

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de celle-ci à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h33.

La Maire,

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.